

Séminaire Politique culturelle et enjeux urbains. Séance du 12 mai 2011.

Compte rendu par Guillaume Prigent

Exposé n°3 : « Grands ensembles d’habitat social : quelles relations entre démolition et patrimonialisation ? ».

Intervenant : Vincent Veschambre, professeur à l’ENSA Lyon, RIVES, UMR, EVS 5 600.

Introduction.

Cet exposé se focalise sur la question des grands ensembles d’habitat social et la politique de destruction dont ils font l’objet depuis quelques années. Il s’agit d’étudier si ces destructions amènent à la mise en place de nouveaux rapports à ces espaces, susceptibles d’aboutir à une patrimonialisation.

En effet, la destruction joue un rôle essentiel dans la création d’une logique de conservation. L’intervenant évoque l’exemple de la Révolution française, qui, par les destructions qu’elle a engendrée, a entraîné une réflexion sur ce qui était à protéger en termes de bâti. On pense par exemple aux églises, ou à un château comme Versailles, qui, victimes de dégradations, ont amené à une interrogation sur les limites à apporter à la politique de la « table rase », pour protéger le caractère esthétique de certains bâtiments, de même que leur valeur symbolique pour une société, qui les transforme ainsi en patrimoine.

Dès lors, appliquée aux grands ensembles, on peut s’interroger sur l’effectivité de cette corrélation entre destruction et processus de patrimonialisation. Le mouvement de démolition engagé il y a dix ans environ a-t-il modifié le regard porté sur ces espaces, de manière à engendrer un processus de patrimonialisation ?

Dans un premier temps, l’intervenant se demande si l’on est face à deux processus concomitants à la fin des années 1990. Puis, il s’interroge sur un éventuel changement de regard au cours des années 2000. Enfin, il développe un exemple de manière plus précise, avec un cas atypique, celui de Firminy-Vert.

I) Deux processus concomitants à la fin des années 1990 ?

A- Evolution de la réglementation.

L’intervenant s’appuie, dans cette partie, sur les travaux d’Agnès Berland-Berton¹, doctorante dont la thèse de 2009 porte sur le passage de la démolition à la patrimonialisation. Selon elle, la démolition commence à être envisagée en 1994, avec la première étude menée sur ce projet par le Groupe d’étude et de recherche en urbanisme.

Ce travail préparatoire est suivi de circulaires qui rendent effectives les démolitions. La première est adressée en 1996 aux préfets de Région, aux préfets de départements et aux directeurs départementaux de l’équipement (DDE). Il s’agit de la circulaire n°96-46 du 8 juillet 1996, qui considère la démolition comme « une étape, un moyen, un levier du projet urbain ». Elle prévoit, d’autre part, les principes selon lesquels de telles opérations seront financées.

¹ Maître de Conférences en Aménagement de l’espace et Urbanisme, Institut d’Aménagement, de Tourisme et d’Urbanisme de Bordeaux 3. Responsable scientifique du programme de recherche du PUCA 2006-2008 : Renouveler et recomposer les quartiers.

Une nouvelle circulaire paraît en 2000, la circulaire n°2000-56 du 26 juillet. Elle entérine le changement de politique à l'égard des grands ensembles esquissé par la circulaire précédente, en permettant de passer à la vitesse supérieure dans le rythme des destructions. Pour ce faire, elle organise la prise de décision dans le cadre de la décentralisation, afin de mener une action plus efficace et d'augmenter le nombre de démolitions.

Par conséquent, on observe une hausse des chiffres de ces dernières, puisque l'on passe de 5 000 à 6 000 démolitions par an entre 1988 et 1994. 15% des constructions sont touchées cette politique durant ces années. Or, en 2000, la donne a changé, puisque le nombre de 10 000 démolitions par an est atteint. Dans les années 1990, la politique menée était celle de destructions au coup par coup, sous la forme de barres dynamitées. Cette technique également appliquée dans les années 2000, comme ce fut le cas pour la Muraille de Chine à Saint-Etienne, le 27 mai 2000².

En 2002, le changement de gouvernement amène à une nouvelle étape dans les destructions. Le mouvement, déjà bien entamé, s'était accéléré au début des années 2000, mais le rythme des destructions augmente à nouveau de manière exponentielle. Le 1^{er} août 2003, la loi dite Borloo, du nom du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement fixe le chiffre de 20 000 logements à démolir dans la période 2004-2008. Le quart de la production totale des grands ensembles serait ainsi supprimé. Cette politique s'appuie sur l'ANRU³, qui est créée à ce moment-là. Agence contrôlée par l'Etat, elle reconcentre entre les mains de ce dernier les instruments de destruction, qui devient, dès lors, une politique nationale. La logique de chiffres à atteindre amène d'autre part à envisager le caractère banalisé du processus de destruction. Le terme « rénovation » remplace « renouvellement » dans les intitulés officiels. Les démolitions touchent principalement les édifices les plus emblématiques de cette strate d'urbanisme, notamment les tours. Notons que les destructions de grands ensembles concernent à peu près exclusivement des quartiers populaires, lesquels avaient déjà, dans les années 1960, fait l'objet de démolitions pour y bâtir les grands ensembles. Les mêmes processus s'observent donc à nouveau quarante ans plus tard, avec un caractère paradoxal, dans la mesure où les bâtiments détruits sont précisément ceux qui ont remplacé les destructions menées par le passé. Une sorte d'échec de la politique urbaine est ainsi mise en valeur. On peut citer les travaux de Ségolène Godain, qui fait actuellement une thèse sur ce processus de destruction de grands ensembles dans les villes moyennes.

B- Des signes de reconnaissance patrimoniale.

Vayssière⁴ lance, en 1988, une première étude sur 80 000 photographies du ministère du logement, afin d'analyser les réactions des populations quant à ces grands ensembles. En 2002, il prône une « patrimonialisation » délibérée, considérant que « les grands ensembles (...) représentent le plus gros patrimoine existant en France, hormis les forêts ou le territoire lui-même ». Il ajoute que « l'on ne peut donc pas le jeter [ce patrimoine] à la poubelle en bloc »⁵. Il illustre ainsi un mouvement qui émerge en France, partisan d'un nouveau regard sur ces grands ensembles. Tout un courant artistique les considère, par exemple, comme un héritage à conserver. Une réaction aux destructions commence donc à se faire entendre.

Au niveau institutionnel, le rôle joué par Francis Barré⁶ est à souligner. A sa demande est dressée, en septembre 2000, une liste indicative d'édifices du XXe siècle, dans laquelle figurent 407

² Cf. PowerPoint de l'intervenant, diapositive 7.

³ Agence nationale pour la rénovation urbaine. Elle est créée pour permettre la mise en œuvre du Programme national de rénovation urbaine (PNRU), institué par la loi du 1^{er} août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine. « Cette loi prévoit un effort sans précédent de transformation des quartiers les plus fragiles classés en Zones urbaines sensibles (ZUS), effort qui porte sur les logements, équipements publics et aménagements urbains », source : <http://www.anru.fr/-Objectifs-.html>.

⁴ Bruno Vayssière, auteur de *Reconstruction-Déconstruction. Le hard french ou l'architecture française des Trente Glorieuses*, Picard, Paris, 1988.

⁵ Vayssière, 2002, p. 77.

⁶ S'agit-il du nouveau président de la région Limousin ?

éléments « présentant un intérêt architectural ou urbain majeur pouvant justifier une protection au titre des monuments historiques ou des Zones de protection du patrimoine architectural et paysager ». Parmi ceux-ci, on retrouve une quinzaine d'immeubles, de cités ou de grands ensembles postérieurs à 1950. Si cette liste n'a aucune valeur de protection effective, elle intervient au moment même où émergent des réactions aux démolitions menées, alors que ces dernières sont en passe de devenir beaucoup plus importantes.

Dans cette logique de patrimonialisation, un label « Patrimoine XXe siècle » est créé en 1999. La liste des édifices bénéficiaires est arrêtée par les Commissions régionales de protection des sites (CRPS), de même que les inscriptions à l'inventaire complémentaire. Dans un premier temps, ce label a été attribué à 400 bâtiments, dont une quarantaine des années 1960, autant des années 1970, et quatre des années 1980. La région Rhône-Alpes semble en avance dans ce processus d'intégration des grands ensembles à la labellisation. Dans sa liste publiée en juillet 2005, elle fait figurer, parmi 226 éléments, 16 ensembles (cités, ZUP, ZAC...) et 8 immeubles (tout type de statut confondu), soit un peu plus de 10% des éléments labellisés. Notons qu'avec cette réaction aux destructions vient aussi interférer l'aspect changement de siècle, qui présente toutefois une difficulté, dans la mesure où il risque de rapidement s'essouffler.

Cependant, la mise en place du label ne signifie en aucun cas protection. Son but est principalement pédagogique. Il vise à donner à connaître ce bâti, sans contraindre ni encombrer, par exemple en interdisant certains usages aux habitants au nom de la protection. Mais il crée tout de même une lisibilité des édifices concernés auprès des populations, donne une valeur architecturale et sociale à des bâtiments souvent liés à des représentations péjoratives. L'ensemble Beaulieu, à Saint-Etienne a ainsi été labellisé en 2003. Pour Saint-Etienne, ce type de classement est très important. La ville en a besoin, dans la mesure où elle n'a pas d'autre patrimoine. Elle attend donc beaucoup de ce changement de regard porté sur les grands ensembles. Le label de ville d'art et d'histoire, qu'elle a obtenu, va dans le même sens. A l'inverse, à Angers, où les grands ensembles se situent dans le centre-ville, et sont anciens, aucune réaction des habitants n'a été observée à l'obtention du label par la région Pays de la Loire. Par conséquent, on peut conclure à une vision plus embarrassée quant à ce patrimoine selon les villes et les régions.

II) Un changement de regard au cours des années 2000 ?

A- Un questionnement patrimonial un peu plus visible après 2004.

Les réactions aux démolitions deviennent plus médiatisées depuis les années 2000. Dans la presse, les termes de renouvellement et rénovation sont utilisés l'un pour l'autre, et sont, la plupart du temps, appliqués aux grands ensembles. Depuis 2004, on note la présence un peu plus marquée d'articles consacrés à la démolition, dans lesquels émerge une revendication patrimoniale. Il s'agit néanmoins d'un patrimoine pensé comme à gérer. La dimension culturelle que pourraient avoir les grands ensembles est absente. Les articles sont également plus divisés entre des thèses précises, des exemples localisés, et des réflexions plus générales. Par exemple, un article du *Moniteur* a pour titre : « Peut-on faire disparaître le logement des pauvres ? ». L'histoire est mobilisée par ces médias, notamment le rôle joué par les grands ensembles construits pour venir en aide aux mal logés, dans le prolongement de l'appel de l'abbé Pierre. On peut citer les immeubles de Georges Candilis⁷.

Les réactions des architectes peuvent être particulièrement virulentes. Par exemple, en 2004, un projet de démolition d'un ensemble d'immeubles signés Jean Renaudie⁸ à Villetaneuse, appartenant à deux sociétés de HLM, voit le jour. Des architectes s'y sont alors très fortement opposés, notamment autour du fils de Jean Renaudie, Serge Renaudie. Dans le prolongement de cette mobilisation, des architectes, des professionnels de la politique de la ville et des élus ont lancé un appel intitulé « Que démolit-on ? Et qui démolit-on ? », afin de dénoncer les risques de ce que

⁷ Architecte grec, principal collaborateur de Le Corbusier.

⁸ Architecte français, dont l'essentiel de la production porte sur le logement social et l'aménagement urbain.

Vincendon, pour contester ironiquement la politique du chiffre menée par l'Etat, nomme « la prime à la destruction »⁹.

Un autre exemple est celui du projet Courtillières, à Pantin, en 2004. Il s'agit de la barre la plus longue d'Europe. Elle se présente sous la forme d'un long serpent, que le projet ANRU la concernant vise à désenclaver, à ouvrir et à repeindre. En réaction, le 2 mai 2006, Gérard Monnier, animateur de l'association DOCOMOMO¹⁰, demande au ministre de la Culture et de la Communication de « prononcer une instance de classement du Serpentin de la Cité des Courtillières à Pantin dans sa totalité ». Mais, en 2007, un rapport conclut au rejet de la proposition de classement comme monument historique.

B- Du côté des institutions.

On constate que les démolitions sont moins nombreuses qu'initialement prévues par la loi de 2003. Le rapport ANRU 2009, s'il conclut à une réduction du retard sur les destructions, n'en reconnaît pas moins, ce faisant, l'existence même de ce retard.

« Le retard des engagements par rapport à une programmation 2006 à 2009 très élevée tend à se réduire. La démolition de 57 860 logements est effective, dont 11 580 en 2009 et 44% de l'ensemble des démolitions attendues ».

Le désengagement de l'Etat, l'opposition de certains élus locaux aux destructions, la priorité des questions économiques, expliquent un tel retard.

D'autre part, une approche patrimoniale commence à émerger depuis quelques années. L'idée est à la fois de conserver cet héritage patrimonial et l'idée de logement social qu'il incarne. On remarque donc qu'à travers la protection de ces habitats, ce sont également des conceptions sociales que l'on cherche à maintenir. Ainsi, le ministère de la culture manifeste un intérêt pour l'objet « logement social » :

« Dans le champ de la réhabilitation, le ministère de la culture et de la communication développe notamment son action par deux approches complémentaires : une réflexion prospective sur le devenir des logements sociaux du XXe siècle et la promotion de cet important secteur d'activité de la construction par l'organisation des Trophées de la réhabilitation ».¹¹

« Il s'agit de renouveler le regard porté sur la ville contemporaine et de favoriser une appréhension plus actuelle de la notion de patrimoine ».¹²

Dans cette perspective, une mission d'étude sur la requalification des logements sociaux est confiée à Frédéric Druot, Anne Lacaton et Jean-Philippe Vassal. En 2007, un rapport est publié, sous le titre *Plus*, qui conteste radicalement la démolition pour s'appuyer sur la potentialité des grands ensembles. Par conséquent, une sorte de querelle entre le ministère de la culture et celui de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement s'observe, le premier tentant de protéger des héritages menacés par les objectifs de destruction fixés par le second.

Mais celui-ci est lui-même touché par un changement de perception. Une fenêtre s'ouvre ainsi, dans la loi ANRU, pour les architectes des bâtiments de France :

⁹ Vincendon, 2005.

¹⁰ Docomomo International est un organisme à but non lucratif visant à protéger et conserver des exemples remarquables d'architecture contemporaine, et de promouvoir d'urbanisme.

¹¹ Francis Falala, *Le Moniteur*, n°5267 du 05/11/2004.

¹² *Op. cit.*

« Dans le cadre des opérations de rénovation urbaine, il faut favoriser le processus de concertation associant au projet les services de l'Etat, et notamment les SDAP. En effet, le rôle des Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine est légitime et souhaitable dans la mesure où il intervient en amont du projet, dans un rôle de conseil et de contrôle, et non en sanction d'un projet ».¹³

Par ce texte, les architectes des bâtiments de France se trouvent associés à la loi, et peuvent limiter les destructions lorsqu'ils estiment que le bâti peut présenter un intérêt architectural remarquable.

C- Une montée en puissance des manifestations valorisantes après 2007.

Un grand nombre d'expositions sont organisées depuis ces dernières années, prenant pour thème les grands ensembles. Celles-ci peuvent avoir un caractère artistique ou scientifique, comme « Le Grand ensemble », exposition de photographies réalisées par Mathieu Pernot¹⁴, organisée du 17 mars au 27 mai 2007. Certaines sont plus anthropologiques, comme celle « Des ensembles assez grands, Mémoire et projets en Essonne », qui s'est tenue du 3 au 29 septembre 2007 à Vigneux-sur-Seine. Notons que cette dernière insiste précisément sur le caractère mémorial associé à la démolition.

Des manifestations scientifiques se tiennent également, notamment en Ile-de-France, autour du thème des grands ensembles et de leur qualité d'héritage. Par exemple, on peut citer deux colloques à l'ENSA de Paris-Belleville. Le premier eut lieu le 25 novembre 2010, intitulé « Grands ensembles en Ile-de-France », sous la forme d'une exposition, suivie d'un numéro spécial de la revue *Beaux-arts magazine*. Quant au second, il fut organisé le 12 mai 2011, autour du thème de « La modernité retrouvée. Re-connaître les grands ensembles ».

III) **ANRU et ZPPAUP à Firminy-Vert.**

De manière générale, la logique de patrimonialisation défendue par le ministère de la Culture ne l'emporte pas sur l'ANRU, sauf à Firminy-Vert. Or, cet exemple exceptionnel cristallise les enjeux de patrimonialisation et de démolition. Suite à des émeutes en juillet 2009, la question de la rénovation urbaine est posée concrètement par la municipalité sous forme d'un dossier ANRU, déposé en novembre 2010. Mais cette « rénovation » au sens de démolition se heurte théoriquement à la protection ZPPAUP¹⁵ instaurée en 2006, la seule à être centrée sur un grand ensemble. Une position de consensus est finalement trouvée, sous la forme d'une démolition *a minima*.

La protection mise en place dans cette situation spécifique repose sur une logique de zonage, en fonction d'un « état de référence 1971 », visant à sauvegarder les bâtiments édifiés par Le Corbusier.

« On s'est donné la possibilité dans certains secteurs de pouvoir intervenir en fonction de projets initiaux qui n'auraient pas été réalisés ».¹⁶

« On ne transforme pas fondamentalement la Corniche et le plan. Au contraire, on met encore plus en valeur la charte d'Athènes en allongeant le cours. Comme on n'est pas dans un musée, on peut se le permettre ».¹⁷

¹³ Olivier Namias, *Le Moniteur*, n°5353 du 30/06/2006.

¹⁴ Photographe, enseigne la photographie à Paris.

¹⁵ ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. Dispositif instauré en 1983 par la loi de décentralisation, destiné à assurer la protection du patrimoine paysager et urbain jugés remarquables selon des critères esthétiques ou historiques.

¹⁶ Propos d'un conservateur.

¹⁷ Propos d'un élu à l'urbanisme.

« Il y a suffisamment de zones mutables pour qu'on trouve des terrains d'action respectueux ».¹⁸

On observe donc une logique de protection en écrans autour des bâtiments de Le Corbusier, peut-être due, outre le prestige de l'architecte, à la très grande difficulté d'obtenir le classement d'édifices datant d'après 1955 qui n'ont pas de signature, alors même que les constructions du XXe siècle d'avant cette date font souvent l'objet d'une protection. La présence de créations de cet architecte permet donc, à Firminy-Vert, la mise en place d'un périmètre de sauvegarde, mais qui sacrifie les autres bâtiments afin de mieux placer au premier plan ceux de Le Corbusier. Des aménagements, avec parfois des destructions, sont envisagés et réalisés. Ils montrent ainsi que la logique de démolition, lorsqu'elle vise à mettre en valeur une partie du patrimoine des grands ensembles, peut accompagner le processus de patrimonialisation¹⁹.

Conclusion.

La protection ne l'emporte pas face aux autres enjeux à l'œuvre dans la rénovation urbaine. Les ensembles, mêmes les plus remarquables par les historiens de l'architecture, sont souvent détruits dans la logique de la loi ANRU. Les conclusions du rapport sur les Courtilières de Pantin, datant de 2007, sont à cet égard tout à fait révélatrices :

« Il n'est donc pas apparu possible de bloquer le processus ANRU en proposant une instance de classement, ni même une forte remise en cause des orientations du projet ».

Les raisons de cet échec sont à la fois un manque de reconnaissance « par le haut », et de mobilisation « par le bas » pour ce type d'héritage encombrant. L'impact des démolitions n'entraîne pas de mouvement de patrimonialisation significatif.

Mais, face à ce constat défaitiste, Firminy-Vert se présente comme l'exception qui confirme la règle. Il s'agit du seul cas de zonage de protection. Mais le dépôt de dossier ANRU montre que, même reconnu, ce type d'héritage n'est pas tout à fait aussi sacré que d'autres formes plus anciennes, plus classiques.

Néanmoins, un regard patrimonial peut se faire jour. Certains artistes ne travaillent que sur les grands ensembles, des journalistes et des architectes prennent position contre les démolitions. S'ils veulent conserver les bâtiments, ce n'est cependant pas tant pour leur valeur patrimoniale que pour éviter une destruction vectrice de gaspillage d'énergie, de traumatisme pour les populations déplacées. Pour remplacer cette méthode expéditive, ils proposent l'inscription de ces espaces, non pas dans la banalité, mais dans la durée, en les réintégrant aux réseaux urbains, et par leur mise en valeur esthétique par exemple. Ainsi, si elle ne suscite pas de processus de patrimonialisation, la démolition infléchit le regard de certains acteurs : le grand ensemble y est envisagé comme « existant », méritant d'être adapté, dans une logique de durabilité.

Reprise.

La question des schémas d'opposition aux projets de destruction a été posée. S'agit-il d'élus qui s'insurgent contre le pouvoir central jugé arbitraire, de populations qui témoignent à leurs élus locaux leur mécontentement suite à des relogements ?

L'intervenant a répondu en précisant que les réactions aux destructions n'étaient pas une question de couleur politique des élus. Quant aux oppositions, elles amènent surtout à une confrontation entre les acteurs institutionnels d'un côté, et les associations locales de l'autre. Mais,

¹⁸ Propos d'un conservateur.

¹⁹ Cf. PowerPoint de l'intervenant, diapositive 24.

même en cas d'oppositions locales aux démolitions, l'argument patrimonial n'est à peu près jamais mobilisé.